

MINISTÈRE DE LA DEFENSE  
NATIONALE  
-----  
FORCES ARMEES CONGOLAISES  
-----

DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE  
DES ARMEES  
-----

REPUBLIQUE DU CONGO  
Unité- Travail- Progrès

\*-\*-\*\*

DECRET N° 96-30 DU 12 JANVIER 1996  
Portant mise à la Retraite d'un  
Officier des Forces Armées Congo-  
laises.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE;

- VISAS:- VU:- La Constitution du 15 Mars 1992;  
VU:- La Loi 17/61 du 16 Janvier 1961, portant Organisation et  
Recrutement des Forces Armées de la République;  
VU:- L'Ordonnance 31/70 du 18 Août 1970, portant Statut Général  
des Cadres de l'Armée;
- DBF/  
DGAF:- VU:- L'Ordonnance 11/76 du 12 Août 1976, modifiant les Articles  
6 et 7 de l'Ordonnance 31/70 du 18 Août 1970;  
VU:- Le Décret 84/877 du 28 Septembre 1984, portant révalorisa-  
tion des Pensions des Fonctionnaires Civils et Militaires  
de la Caisse de Retraite de la République Populaire du Congo;  
VU:- Le Décret 84/885 du 2 Octobre 1984, instituant une Indem-  
nité Spéciale et Forfaitaire dite de fin de Carrière;
- DCF/  
DGAF:- VU:- Le Décret 84/892 du 12 Octobre 1984, modifiant le Régime  
des Pensions des Fonctionnaires et Assimilés;  
VU:- Le Rectificatif n°84/1096 du 29 Décembre 1984 au Décret  
84/885 du 2 Octobre 1984, instituant une Indemnité spéciale  
et forfaitaire dite de fin de carrière;  
VU:- Le Décret 85/260 du 5 Mars 1985, déterminant le circuit  
d'Approbation des Actes relatifs aux Intégrations, Avance-  
ments et Révisions des situations administratives des  
Agents de l'Etat;  
VU:- Le Décret 87/447 du 19 Août 1987, portant création, organisa-  
tion et fonctionnement de la Caisse de Retraite des Fonc-  
tionnaires;
- DGAF/  
MDN:- VU:- Le Décret 87/746 du 3 Décembre 1987, portant dérogation aux  
dispositions des Articles 2 et 34 du Décret 84/892 du 12  
Octobre 1984;  
VU:- Le Décret 95/251 du 15 Janvier 1993, portant nomination du  
Premier Ministre, Chef du Gouvernement;  
VU:- Le Décret 95/261 du 22 Janvier 1993, portant nomination des  
Membres du Gouvernement;  
VU:- Le Décret 95/240 du 10 Janvier 1993, portant organisation  
des Intérim des Ministres du Gouvernement;

VU:- La Note de Service n°00667/MDN/FAC/DPMA du 13 Mai 1994, relative à la mise à la retraite des Militaires Officiers des Forces Armées Congolaises;

/// SECRET :

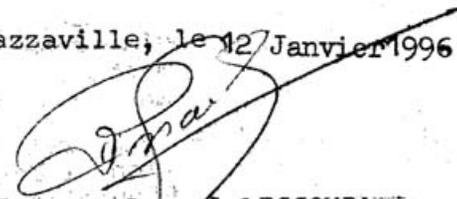
Article 1er:- Le Capitaine (BITOUKOU Antoine) en service au Groupement-Aéroporté, né le 11 Juillet 1943 à Brazzaville, Région du Djoué entré au service le 18 Juin 1965, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'Ordonnance 11/76 du 12 Août 1976 est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 1er Juillet 1994;

Article 2°:- L'intéressé a été rayé des contrôles des Cadres et des effectif de l'Armée active le 1er Juillet 1994 et passé en domicile au Bureau de Recrutement et des Réserves du Congo ledit jour pour administration.

Article 3°:- Le Ministre de la Défense Nationale, chargé de l'Intégration des Forces Armées dans le processus démocratique en tant que facteur de développement et le Ministre de l'Economie et des Finances, chargé du Plan et de la prospective sont chargés chacun en ce que le concerne de l'application du présent Décret qui sera enregistré, publié au journal Officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera. /-

Fait à Brazzaville, le 12 Janvier 1996

Par le Président de la République;

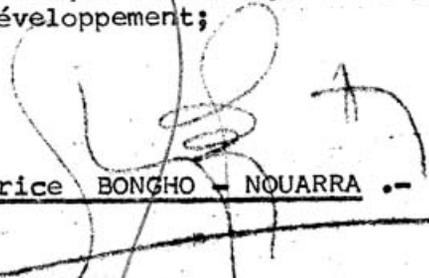
  
- Professeur Pascal LISSOUBA -

Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

  
Le Ministre de l'Economie et des Finances chargé du plan et de la prospective;

Général Jacques Joachim YHOMBY-OPANGO -

  
- Nguila MOUNGOUNGA - NKOMBO -

  
Le Ministre de la Défense Nationale, Chargé de l'Intégration des Forces Armées dans le processus démocratique en tant que facteur de développement;

  
- Stéphane Maurice BONGHO - NOUARRA -